

Exigences en matière d'identification des clients

Deux options de combinaison de pièces d'identité des clients

	Liste A (pièce d'identité avec photo)	Liste B (date de naissance)	Liste C (adresse)	Liste D (compte financier)
Option 1	Deux pièces d'identité			
Option 2	Une pièce d'identité	Une pièce d'identité		

Les cartes d'assurance-maladie de l'Ontario, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ne peuvent pas être utilisées comme pièces d'identité.

Exigences minimales relatives à l'identification des clients

- La pièce d'identité doit être un document original (pour la vérification de l'identité du client en personne et par un conseiller juridique indépendant).
- La pièce d'identité doit être valide (non modifiée, non contrefaite) et en cours de validité (non expirée) au moment de la vérification par le personnel de la Banque et le conseiller juridique indépendant.
- La pièce d'identité doit être lisible et ne pas être endommagée de façon importante.

Liste A (pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement)

- Permis de conduire canadien qui indique l'adresse du domicile, si la loi provinciale permet de l'utiliser à des fins d'identification¹
- Permis de conduire des États-Unis (délivré par l'État) – l'occupation de la propriété en question par le titulaire du permis de conduire doit être validée
- Passeport (canadien)
- Passeport délivré par les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'un des pays membres de l'Union européenne – l'occupation de la propriété par le titulaire du passeport doit être validée
- Pièce d'identité délivrée par une province (carte d'identité avec photo)
- Carte de résident permanent du Canada (carte d'identité avec photo)
- Certificat de statut d'Indien (carte d'identité avec photo délivrée par Services aux Autochtones Canada)
- Permis canadien d'armes à feu (carte d'identité avec photo)
- Carte Nexus avec photo (carte d'identité avec photo)
- Carte de services de la Colombie-Britannique (carte d'identité avec photo)
- Permis de conduire et carte de services de la Colombie-Britannique (carte d'identité avec photo)
- Carte d'assurance maladie du Québec (carte d'identité avec photo)²

Liste B (pour valider la date de naissance)

- Certificat de naissance canadien
- Carte de citoyenneté canadienne – Généralement délivrée avant février 2012
- Certificat de citoyenneté canadienne
- Carte santé de l'Alberta
- Carte de services de la Colombie-Britannique (carte d'identité sans photo)
- Carte d'assurance maladie du Québec (carte d'identité sans photo)²
- Carte santé de la Saskatchewan
- Carte santé du Nouveau-Brunswick
- Carte santé de Terre-Neuve-et-Labrador

¹ Permis de conduire du Québec : La personne peut présenter son permis de conduire comme pièce d'identité, mais un employé de la Banque ne peut pas le demander.

² Carte d'assurance maladie du Québec : La personne peut présenter sa carte d'assurance maladie comme pièce d'identité, mais un employé de la Banque ne peut pas la demander.

Liste C (pour valider l'adresse)

- Relevé ou état de compte du Régime de pensions du Canada (RPC)
- Évaluation des taxes foncières
- Facture de services publics
- Documents d'assurance (habitation, automobile ou vie)

Liste D (pour valider le compte financier)

- Relevé de carte de crédit
- Relevé de compte bancaire
- Relevé de prêt ou d'hypothèque³

Exigences relatives à l'identification d'un mandataire (par procuration)

Si un mandataire agit au nom d'un emprunteur, le mandataire doit fournir :

- Deux (2) pièces d'identité lui appartenant qui répondent aux exigences en matière d'identification de la Banque.
- Deux (2) pièces d'identité appartenant à l'emprunteur (demandeur) qui répondent aux exigences en matière d'identification de la Banque.
- Une copie de la procuration.
- Le questionnaire sur la procuration

Exigences et considérations supplémentaires

- Les relevés faisant partie de la Liste C et/ou la Liste D doivent être récents (émis au cours des six derniers mois).
- Les relevés faisant partie de la Liste C et/ou la Liste D ne peuvent être utilisés que pour un (1) emprunteur à la fois.
- Les relevés faisant partie de la Liste D doivent comprendre des numéros de compte non caviardés.
- Les pièces d'identité avec photo expirées ne peuvent pas satisfaire aux exigences de vérification d'identité du CANAFE. Toutefois, elles peuvent servir à titre de preuve supplémentaire afin d'éviter les demandes potentiellement frauduleuses.
- Les cartes d'assurance-maladie de l'Ontario, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse ne peuvent pas être utilisées comme pièces d'identité, même si le client le propose.

³ Les relevés doivent être émis par des sources fiables, comme les prêteurs sous réglementation fédérale ou provinciale. Les relevés provenant de prêteurs privés ne sont pas acceptés. Les relevés doivent comprendre des numéros de compte non caviardés.